

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**
Portant autorisation de pose d'une enseigne
L'Avan.C

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L581-1 à L581-45 du Code de l'Environnement,

VU le Site Patrimonial Remarquable de la Commune de Royat,

VU le Règlement Local de Publicité Intercommunal,

VU la demande d'autorisation préalable n°AP 063 308 24 G0002 présentée le 03/10/2024 par la commune de Royat représentée par Marcel ALEDO domicilié 46, boulevard Barrieu 63130 ROYAT concernant l'installation d'une enseigne située au Breuil, sur le bâtiment L'Avan.C sur la commune de Royat,

VU l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 21/10/2024,

ARRÊTE

Article 1 :

L'autorisation préalable d'installation d'enseigne pour les travaux décrits dans la demande susvisée est acceptée sous réserve du respect des prescriptions ci-après :

Article 2 :

La surface cumulée des enseignes apposées sur la façade ne devra pas excéder 10% d'occupation de la façade

Tout éventuel dispositif d'éclairage devra être discret. Les rampes d'éclairage et les spots en saillie sont interdits.

Article 3:

Le présent arrêté est susceptible de recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 MOIS à compter de la notification, conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 MOIS suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 4 :

Le présent arrêté sera :

- Notifié au pétitionnaire

- Versé au registre des arrêtés

Fait à Royat, le 22/10/2024

Le Maire,
Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Politique de confidentialité des données à caractère personnel :

La politique de confidentialité des données à caractère personnel du secteur urbanisme est disponible en mairie ou sur le site internet de la commune de Royat. Pour faire valoir vos droits sur vos données ou pour toute question, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) par courrier électronique à cnil@clermontmetropole.eu ou par courrier postal adressé à la mairie à l'attention du Délégué à la Protection des Données.